

Plaidoyer de l'UNAF contre le retour des néonicotinoïdes

Les néonicotinoïdes (NNI) sont la famille de substances actives insecticides la plus toxique pour les abeilles et tous les pollinisateurs. A partir de leur mise sur le marché dans les années 1990, les apicultrices et apiculteurs ont constaté rapidement une surmortalité de leurs colonies ainsi qu'une importante baisse du rendement de miel par ruche. Il est estimé alors qu'environ 300 000 ruches ont péri chaque année, soit une augmentation des mortalités de 25%.

A la suite d'un combat juridique et politique ayant duré plus de 25 ans, après de nombreux et longs débats et face au consensus scientifique sur la toxicité de ces substances, la France décide d'interdire les néonicotinoïdes en 2016¹.

Cette exemplarité pousse l'Union Européenne (UE) à interdire la majorité de ces substances à son tour. Malgré tout, les prises de positions publiques et propositions de lois visant à la réautorisation des néonicotinoïdes fleurissent dans un contexte où les normes de protection de l'environnement, en particulier celles encadrant l'utilisation des pesticides, servent de bouc émissaire à la crise agricole. Si la France ne peut pas réautoriser les néonicotinoïdes interdits au sein de l'UE sans violer le droit européen, elle peut rétrograder sur l'interdiction de l'acétamipride ainsi que de deux substances ayant un mode d'action comparable aux néonicotinoïdes, le sulfoxaflor² et le flupyradifurone³. Il paraît donc essentiel à l'UNAF de rappeler avec force le bienfondé de l'interdiction de ces substances chimiques et toxiques.



Les néonicotinoïdes sont la famille de pesticide la plus toxique pour les abeilles et représentent un danger pour l'ensemble de l'environnement et du vivant. Ce point en lui seul suffit à justifier leur interdiction.

Il existe un consensus scientifique basé sur de multitudes études internationales démontrant les effets délétères des néonicotinoïdes sur l'environnement et le vivant, notamment sur :

- Les abeilles et les insectes dans leur ensemble⁴
- Les oiseaux⁵
- Les organismes du sol, desquels dépendent la fertilité de ce dernier⁶
- Les eaux de surfaces et leurs organismes aquatiques⁷

¹ [LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages](#)

² Pour le sulfoxaflor toutefois, seules les utilisations dans des serres permanentes peuvent être autorisées.

³ [Siviter et al., 2020](#), [Siviter et al., 2024](#), [Scheibli et al., 2024](#)

⁴ [Chen et al., 2024](#), [Tosi et al., 2021](#), [Pisa et al., 2015](#) ; [Wang et al., 2018](#) ; [Zhao et al., 2020](#) ; [Lu et al., 2020](#), [Delbac et al., 2023](#), [Malladi et al., 2023](#)

⁵ [Molenaar et al., 2024](#)

⁶ [Pietrzak et al., 2020](#), [Malladi et al., 2023](#)

⁷ [Borsuah et al., 2020](#), [Malhotra et al., 2021](#)

Les néonicotinoïdes ont d'ailleurs fait l'objet d'une *Task Force*⁸, la *Task Force on Systemic Pesticides*⁹, un groupe de travail scientifique international regroupant des chercheurs indépendants d'une vingtaine de pays différents. Ces derniers ont publié une « évaluation mondiale intégrée » en 2015¹⁰, **une synthèse de plus de 1000 études, dans laquelle ils constatent la persistance de ces substances, leur mobilité, leurs propriétés systémiques et leur toxicité chronique.** Depuis leur interdiction, des études continuent d'être publiées, venant confirmer l'extrême toxicité de ces substances.

Les néonicotinoïdes sont toxiques pour les êtres humains

Comme pour le reste du vivant, la santé des êtres humains est impactée par les néonicotinoïdes. Par exemple, ils peuvent :

- Entraîner des risques pour l'embryon via des transferts placentaires de la mère vers l'enfant lors de la grossesse impactant notamment le foie et les reins¹¹.
- Être retrouvés dans l'eau et l'alimentation humaine à des doses préoccupantes¹²
- Entraîner des stress oxydatifs qui peuvent avoir de nombreuses conséquences sur le long terme : effets neurologiques, hépatorénaux, immunologiques, génotoxiques, sur la reproduction et le développement embryonnaire, etc.¹³.

Les néonicotinoïdes sont des insecticides systémiques, c'est-à-dire qu'ils ne restent pas sur la surface traitée mais sont « absorbés par la plante et transportés vers tous les tissus (feuilles, fleurs, racines, tiges, ainsi que le pollen et le nectar) »¹⁴.

Les pollinisateurs, dont les abeilles, sont donc non seulement exposés par contact direct (poussières soulevées pendant les semis) mais aussi via la consommation :

- de gouttes de guttation¹⁵
- de nectaires extra-floraux
- de miellat
- de pollen
- de nectar

Ces derniers étant issus des cultures traitées ou bien des fleurs sauvages et arbres alentours, également contaminés en raison de l'absorption des pesticides via leurs racines¹⁶. Ainsi, même si la culture traitée n'est pas ou peu attractive pour les pollinisateurs, ces derniers seront tout de même impactés.

Les néonicotinoïdes sont toxiques même à très faible dose

⁸ Un groupe de travail scientifique international, regroupant des chercheurs indépendants de plus de 24 pays différents

⁹ <https://www.tfsp.info/fr/>

¹⁰ https://www.tfsp.info/assets/WIA_2015.pdf

¹¹ [Zhang, Bai et al., 2022](#)

¹² [Chen et al., 2014](#) ; [Ying et al., 2016](#) ; [Beth Sass et al., 2024](#) ; [Tsegay et al., 2024](#)

¹³ [Phogat et al., 2022](#), [Sinaci et al., 2022](#), [Cartereau et al., 2024](#), [Zhang et al., 2024](#), [Oladosu et al., 2024](#)

¹⁴ <https://www.tfsp.info/fr/systemic-pesticides/>

¹⁵ « La guttation est un processus d'excrétion d'eau par la plante au travers d'ouvertures (hydathodes) situées au sommet et sur le bord des feuilles » (source CARI https://www.cari.be/IMG/pdf/136_observ.pdf)

¹⁶ https://www.tfsp.info/assets/WIA_2015.pdf ; [Botías et al., 2016](#) ; [Mörthl et al., 2019](#) ; [Yalçın et al., 2021](#)

Il a été démontré que des expositions chroniques à faibles doses de néonicotinoïdes ont des effets délétères pour les insectes¹⁷ y compris les abeilles¹⁸.

Les néonicotinoïdes sont extrêmement persistants dans l'environnement

Malgré leur interdiction en 2016, des néonicotinoïdes sont encore aujourd'hui présents dans les sols et les eaux dans des quantités problématiques pour le vivant¹⁹. Il est prouvé qu'ils sont persistants dans l'environnement et que de faibles concentrations présentent de graves risques environnementaux²⁰. Une réautorisation de ces substances entraînerait donc des conséquences désastreuses non seulement sur le court terme mais aussi sur le long terme.

Les néonicotinoïdes sont utilisés majoritairement de manière préventive

Les néonicotinoïdes sont utilisés majoritairement en enrobage de semences, autrement dit de manière préventive et non curative. Cela va à l'encontre des politiques européennes²¹ et française qui tendent à une agriculture plus durable.

Les néonicotinoïdes rendent les abeilles plus vulnérables aux autres menaces

Il existe des synergies entre des menaces qui pèsent déjà sur l'abeille (autres pesticides, maladies, stress alimentaire, varroa, changement climatique, frelon asiatique, etc.) et l'affaiblissement causé par des expositions chroniques à des néonicotinoïdes²².

Il existe des alternatives aux néonicotinoïdes

L'ANSES a publié une liste d'alternatives parmi lesquelles on retrouve des produits phytopharmaceutiques de synthèses d'origines naturelles, des microorganismes, des auxiliaires de cultures, des huiles végétales ou minérales, la sélection naturelle de variétés résistantes au virus de la jaunisse (cas de la betterave), des méthodes de stimulations des défenses naturelles des plantes et des méthodes d'associations de cultures²³. L'intérêt de ces méthodes est qu'elles peuvent être utilisées en synergies pour obtenir de meilleurs rendements²⁴.

Les défenseurs des néonicotinoïdes rétorqueront que ces alternatives ne sont pas aussi performantes. En effet, les néonicotinoïdes sont très efficaces... parce que très toxiques. Et c'est pour cela qu'ils ont été interdits. Ils tuent d'ailleurs également les auxiliaires des cultures, autrement dit les prédateurs des ravageurs de cultures²⁵.

¹⁷ [Lämsä et al., 2018](#) ; [Martelli et al., 2020](#)

¹⁸ [Alkassab & Kirchner, 2017](#) ; [Wright et al., 2015](#)

¹⁹ [Molenaar et al., 2024](#) ; [Wintermantel et al., 2020](#)

²⁰ [Simon-Delso et al., 2015](#)

²¹ A titre d'exemple, la directive 2009/128/CE prévoit dans son article 14 que « *Les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour promouvoir une lutte contre les ennemis des cultures à faible apport en pesticides, en privilégiant chaque fois que possible les méthodes non chimiques de sorte que les utilisateurs professionnels de pesticides se reportent sur les pratiques et produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et l'environnement parmi ceux disponibles pour remédier à un même problème d'ennemis des cultures* ».

²² [Doublet et al., 2015](#) ; [Coulon et al., 2018](#)

²³ ANSES, 26 mai 2021

²⁴ [Francis et al., 2022](#)

²⁵ Par exemple, en test aux champs, il a été retrouvé naturellement dans une population de *Mycus persicae*, l'espèce de pucerons responsable de la jaunisse, un parasitage à plus de 50% par des guêpes parasitoïdes principalement du genre *Aphidius* ([Loxdale, 2022](#)). Ces mêmes espèces de parasitoïdes que les néonicotinoïdes tuent ([Calvo-Agudo et al., 2019](#)) ([Calvo-Agudo et al., 2021](#)).

Il est évident qu'un traitement préventif (cf. point n°5) de l'ensemble des graines²⁶ avec des molécules d'une extraordinaire toxicité sera toujours plus efficace qu'une pulvérisation appliquée au cas par cas et seulement si le ravageur est trop présent sur la culture ou qu'une combinaison de solutions non chimiques.

Le cas de l'Acétamipride et des « nouveaux néonicotinoïdes »

L'acétamipride est le seul néonicotinoïde parmi les 5 utilisés en agriculture²⁷ à être encore autorisé au niveau de l'UE²⁸ mais interdit en France (et ce, en suivant le respect du droit européen²⁹). Si l'UNAF ne conteste pas le fait qu'une telle situation peut créer une inégalité entre les agriculteurs français et les autres agriculteurs européens, elle ne partage pas la solution proposée par certains pour « réduire cette inégalité », soit la réautorisation de l'acétamipride. Il en va de même pour la réautorisation des « nouveaux néonicotinoïdes » à savoir, le sulfoxaflor et le flupyradifurone qui ont des impacts similaires puisqu'ils ont le même mode d'action³⁰. **Au contraire, la France, qui a fait preuve d'exemplarité sur le sujet, doit pousser l'UE à interdire ces substances et protéger les citoyens et les pollinisateurs européens.**

La non-interdiction de l'acétamipride est souvent justifiée par le fait que cette substance serait moins toxique pour les abeilles que ses homologues prohibés.

Toutefois, cela est vrai uniquement lorsque l'on évalue la molécule seule et sur le court terme. Or, un produit pesticide contient non seulement une substance active, par exemple l'acétamipride, mais aussi des coformulants³¹ qui peuvent augmenter la toxicité du produit tout comme la présence d'autres pesticides simultanément³², c'est ce qu'on appelle des « effets cocktails ». C'est le cas de certains adjuvants utilisés dans les formulations commerciales de l'acétamipride et des nouveaux néonicotinoïdes qui augmentent sa toxicité pour l'abeille³³.

Concernant la toxicité à long terme, il faut noter que l'on retrouve de l'acétamipride et des nouveaux néonicotinoïdes dans les pains d'abeilles (mélange de pollen, de miel et de salive de l'abeille), élément primordial de la ruche qui permet de nourrir le couvain³⁴. De plus, il a été démontré que ces trois molécules, en raison de contacts chroniques avec le couvain d'abeille, entraînent des problèmes de développement chez la larve et diminue l'espérance de vie chez

²⁶ [En 2011, l'ITB affirmait par exemple que ces types de traitement de semences étaient réalisés sur 99 % des surfaces betteravières](#)

²⁷ le clothianidine, le thiaméthoxame, l'imidaclopride, l'acétamipride et le thiaclopride

²⁸ Les substances actives sont autorisées au niveau européen, les produits au niveau national.

²⁹ Le règlement européen n°1107/2009 qui encadre la mise sur le marché des pesticides prévoit en son article 44. 3. a) qu'un Etat membre doit retirer ou modifier une autorisation de mise sur le marché d'un pesticide lorsque celui-ci a des effets inacceptables sur l'environnement ou encore un effet nocif sur la santé animale.

³⁰ [Bonmatin et al., 2017](#)

³¹ « Substances ou préparations qui sont utilisées ou destinées à être utilisées dans un produit phytopharmaceutique ou un adjuvant, mais qui ne sont ni des substances actives ni des phytoprotecteurs ou synergistes » (Union européenne, Règlement (CE) N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil)

³² [Tosi et al., 2019](#)

³³ [Gomez et al., 2020](#) ; Ces combinaisons peuvent aussi augmenter les effets sur les communautés bactériennes de leur système digestif essentiel à leur bonne santé en favorisant les pathogènes ([Han et al., 2023](#)).

³⁴ ITSAP, Restitution du projet BAPESA.

l'adulte³⁵. Elles perturbent aussi les comportements de recherche de nourriture et la survie des ouvrières³⁶. Les abeilles ne sont pas les seules impactées car ces trois néonicotinoïdes ont également des impacts sur les mammifères dont les êtres humains³⁷. L'acétamipride en particulier est extrêmement toxique pour les êtres humains, si ce n'est le plus toxique des néonicotinoïdes pour la santé humaine³⁸.

Demandes de l'UNAF :

- . Maintenir l'interdiction en France de **tous** les néonicotinoïdes et substances présentant des modes d'action identiques
- . Faire interdire tous les néonicotinoïdes au niveau européen
- . Promouvoir les alternatives aux pesticides

³⁵ [Shi et al., 2020](#), [Kim et al., 2022](#), [Tan et al., 2017](#)

³⁶ [Shi et al., 2019](#), [Barascou et al., 2022](#), [Guo et al., 2021](#)

³⁷ Voir ci-dessus le paragraphe « Les néonicotinoïdes sont toxiques pour les êtres humains »

³⁸ [Laubscher et al. 2022](#) ; [Mota. et al. 2024](#) ; [Taira et al. 2024](#) ; [Taira et al. 2021](#) ; [Xu et al. 2023](#) ; [Zhang and LU 2022](#), [Ichikawa et al., 2019](#)



Saint-Mandé, le 31 janvier 2025

Lettre ouverte

L'UNAF répond au Sénateur Laurent Duplomb

En réaction à la proposition de loi des sénateurs¹ Laurent Duplomb (Les Républicains, Haute-Loire) et Frank Menonville (Union Centriste, Meuse), « [Lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur](#) », le Syndicat des apiculteurs de Haute-Loire et des apiculteurs du département, ont annoncé leur volonté d'emmurer la permanence parlementaire du sénateur Laurent Duplomb, rapporteur et premier signataire du texte, au Puy-en-Velay

En réponse à cette annonce, [Monsieur Duplomb s'est exprimé sur sa proposition de loi arguant notamment que les apiculteurs faisaient « fi des réalités scientifiques »](#). De nombreux apiculteurs et apicultrices se sont sentis insultés par les propos du sénateur.

Pour rétablir les faits, l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) répond à Monsieur le sénateur Duplomb. Dans cette lettre ouverte, l'UNAF reprend un par un les arguments avancés par le sénateur de la Haute-Loire :

« Depuis 2018 et l'interdiction effective des néonicotinoïdes (NNI) en France, la production de miel continue à être aléatoire. Elle est bien plus liée aux conditions climatiques et aux ravageurs qu'à l'exposition aux produits phytosanitaires »

- Les pesticides et en particulier les néonicotinoïdes tuent les abeilles et les rendent aussi plus vulnérables aux autres menaces qui pèsent sur elles². Les abeilles sont effectivement fortement impactées par les conditions climatiques, d'autant plus avec le changement climatique, et par les ravageurs. Il est donc insensé d'ajouter à cela l'impact de pesticides que l'on sait mortels pour elles et les autres pollinisateurs et qui augmentent leur vulnérabilité.
- Outre les néonicotinoïdes et les substances au mode d'action identique, dont l'utilisation est interdite en France depuis 2018, les abeilles et autres pollinisateurs sont toujours exposés à de nombreux produits toxiques tels que les fongicides SDHI par exemple³.
- Des centaines d'articles scientifiques ont établi le lien entre le déclin des pollinisateurs et l'utilisation des néonicotinoïdes⁴. Monsieur le Sénateur Duplomb ne peut affirmer sérieusement, faisant fi de la science pour reprendre ses propres termes, que ce sont les conditions climatiques et les ravageurs qui sont les principaux responsables du déclin des abeilles.
- Concernant la production de miel, les apiculteurs et apicultrices maintiennent tant bien que mal leur production malgré les mortalités en renouvelant leur cheptel régulièrement.

¹ Voir les communications de l'UNAF : [Communication du 24 janvier](#), [Communication du 28 janvier](#)

² Voir « [Plaidoyer de l'UNAF contre le retour des néonicotinoïdes](#) » qui synthétise les éléments à connaître sur cette famille de pesticides.

³ Voir par exemple la [présentation de Freddie Jeanne Richard](#), directrice de recherche à l'INRAE, sur les SDHI lors d'un webinaire organisé par l'UNAF en 2024.

⁴ [MNHN, Académie des sciences, Task Force on Systemic Pesticides, Évaluation scientifique collective des effets des produits phytopharmaceutiques sur la biodiversité et les services écosystémiques le long du continuum terre-mer](#)

Cela constitue un coût économique considérable alors même que la filière est déjà sous pression en raison de la concurrence des miels étrangers moins chers et souvent frauduleux

« Il n'est pas question de réautoriser les NNI tueurs d'abeilles que sont l'imidaclopride, le clothianidine, le thiaclopride et le thiaméthoxame. Ceux-ci sont interdits à juste titre par l'Union européenne et c'est ainsi car c'est scientifiquement avéré. Par contre, il est bien question de réautoriser aux agriculteurs français l'accès à trois molécules NNI : l'acétamipride et deux autres matières actives la flupyradifurone et le sulfoxaflor, déjà autorisées et utilisées partout ailleurs en Europe. L'objectif étant de revenir sur des surtranspositions européennes, et de remettre les normes françaises exactement au même niveau que nos voisins européens. Ces molécules avaient été interdites en France sans raison scientifique mais bien par pur dogmatisme politique et sans analyse des conséquences pour certaines filières, qui malheureusement tendent à disparaître, les unes après les autres, ce qui nous contraint à importer toujours plus de produits étrangers qui ne respectent en rien nos normes aux frontières et comportent des molécules interdites en France ; c'est à ce niveau qu'il y a un vrai danger de santé publique en France. »

- Il est bien question ici, contrairement à ce qu'affirme Monsieur Duplomb, de réautoriser les néonicotinoïdes « tueurs d'abeilles », en l'occurrence l'acétamipride, le sulfoxaflor et le flupyradifurone. Certes il ne s'agit pas de réautoriser TOUS les néonicotinoïdes car cela est impossible sans violer le droit européen. Mais une telle distinction n'a pas lieu d'être, la différence entre ces différentes substances étant règlementaire (l'existence ou non d'une interdiction européenne) et ne résidant pas dans leur toxicité (les unes seraient toxiques pour les abeilles et les êtres humains tandis que les autres non, ce qui est totalement faux).
- Si l'acétamipride, le sulfoxaflor et le flupyradifurone sont interdits en France c'est, contrairement à ce qu'affirme le Sénateur L. Duplomb, parce qu'il existe des preuves scientifiques de leur toxicité pour les pollinisateurs et les êtres humains⁵. La France est la pionnière en UE concernant l'interdiction de ces substances et le bienfondé de cette décision est de plus en plus confirmée par la science mais pas seulement. Par exemple, depuis 2022, l'utilisation du sulfoxaflor n'est plus autorisée que dans les serres permanentes au niveau européen et en 2024 L'EFSA a recommandé d'abaisser les Doses Journalières Admissibles (DJA)⁶, les Doses de référence aigue (ARfD)⁷ et les Limites Maximales Résiduelles (LMR)⁸ de l'acétamipride (voir ci-après).
- Nous rappelons que l'interdiction des néonicotinoïdes et substances au mode d'action similaire a été décidé à la suite de longs débats. Il a fallu 20 ans aux apiculteurs, notamment l'UNAF, pour faire interdire ces produits toxiques. Il ne s'agit pas d'une

⁵ Voir [« Plaidoyer de l'UNAF contre le retour des néonicotinoïdes »](#) qui cite de nombreux articles scientifiques démontrant la toxicité de ces trois substances et le bienfondé de leur interdiction.

⁶ L'EFSA définit la dose journalière admissible comme « la quantité estimée d'une substance présente dans les aliments ou dans l'eau potable qui peut être consommée quotidiennement pendant toute la durée d'une vie sans présenter de risque appréciable pour la santé ».

⁷ L'ARfD est définie par [le Ministère de l'agriculture](#) comme « la quantité maximum de substance qui peut être ingérée par le consommateur pendant une courte période, sans risque d'effet dangereux pour sa santé ».

⁸ La LMR est définie par [le Ministère de l'agriculture](#) comme « la concentration maximale admise sans risque pour la santé même si cette quantité est consommée chaque jour toute la vie de l'individu ».

décision prise à la légère et sans connaissance des impacts éventuels tant sur la santé et l'environnement que sur l'économie.

- Il a été rappelé maintes fois par l'UNAF et des associations de protection de l'environnement que parler de « surtransposition » pour faire référence à une interdiction nationale de substances toxiques non interdites au niveau européen est un non-sens juridique. Le règlement européen encadrant la mise sur le marché des pesticides prévoit en effet qu'un Etat membre doit retirer ou modifier une autorisation de mise sur le marché d'un pesticide lorsque celui-ci a des effets inacceptables sur l'environnement ou encore un effet nocif sur la santé animale⁹.
- Le seul élément sur lequel l'UNAF ne peut contredire le Sénateur est sur le risque d'une inégalité qu'une telle situation peut créer entre les agriculteurs français et les autres agriculteurs européens. C'est pourquoi l'UNAF et ses partenaires européens demandent l'interdiction de TOUS les néonicotinoïdes au niveau européen.
- La disparition des filières agricoles en France est due à une multitude de facteurs économiques, sociaux, environnementaux et structurels (un difficile renouvellement des générations, des revenus insuffisants, une concurrence internationale déloyale, le changement climatique, etc.) Pour préserver l'agriculture française, la réautorisation de produits toxiques pour les êtres humains et l'environnement est une fausse bonne idée. Les services écosystémiques rendus par la biodiversité sont indispensables à notre souveraineté alimentaire. Par exemple, l'apport du service de pollinisation à l'agriculture représente jusqu'à 5 milliards d'euros¹⁰.
- Certes, les alternatives aux pesticides interdits ne sont parfois pas aussi performantes que ces derniers, très efficaces car extrêmement toxiques. Dans ce cas, il peut exister un impact économique sur les filières agricoles concernées. Mais il faut mettre celui-ci en balance avec le coût environnemental et sanitaire de la non-interdiction de ces pesticides, et refuser ainsi les calculs courttermistes
- L'UNAF partage l'indignation de Monsieur le sénateur Duplomb concernant l'importation en France de produits étrangers ne respectant pas les normes françaises et européennes. Cela représente aussi un problème sur le marché du miel avec l'importation de miels frauduleux. Pour remédier à cela, la solution n'est pas d'abaisser nos normes à celles des produits importés mais de sortir des traités de libre échanges déraisonnés qui créent ces situations incohérentes. L'UNAF plaide depuis des années pour des contrôles systématiques sur les produits importés et des sanctions fortes pour les fraudeurs.

« Sur le cas particulier de l'acétamipride, c'est certes un NNI mais qui n'a rien d'un tueur d'abeilles et ce n'est pas moi, Laurent Duplomb, ni la FNSEA, ni les agriculteurs qui le disent mais les autorités sanitaires que sont l'EFSA pour l'UE et l'ANSES pour la France sur des bases on ne peut plus scientifiques. Les apiculteurs sont donc dans une posture qui fait fi des réalités scientifiques

⁹ Article 44. 3. a) du [règlement européen n°1107/2009](#) concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

¹⁰ [Plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation 2021-2026](#)

établies par les organismes européens et français en charge des sujets phytosanitaires. De plus, en France, aucun risque que les pollinisateurs, abeilles au premier chef, soient demain exposés à des insecticides pour la bonne et simple raison que l'arrêté pollinisateurs du 21 novembre 2021 interdit l'utilisation des insecticides durant la floraison. »

- L'acétamipride, bien que moins toxique que les autres néonicotinoïdes pour les abeilles, n'en est pas moins un tueur d'abeille¹¹. L'acétamipride est probablement le néonicotinoïde le plus dangereux pour la santé humaine selon Jean-Marc Bonmatin, chercheur au CNRS en chimie et toxicologie en se basant sur des publications récentes. La santé des agriculteurs est d'ailleurs la première impactée par l'utilisation des pesticides. Si Monsieur le Sénateur Duplomb souhaite vraiment défendre les agriculteurs et leurs salariés, il devrait s'inquiéter de la protection de leur santé.
- Si l'EFSA n'a pas proposé d'interdire l'acétamipride, elle a cependant reconnu dans son [avis du 15 mai 2024](#) que « le poids des nouvelles preuves accumulées montrent qu'il demeure des incertitudes majeures s'agissant de la neurotoxicité au stade de développement » et que des données supplémentaires sont nécessaires pour permettre « une évaluation appropriée des dangers et des risques » de l'acétamipride. En conséquence, l'EFSA avait ainsi proposé de diviser par cinq les DJA¹² et ARfD¹³ de l'acétamipride et recommandé à la Commission européenne de baisser les LMR¹⁴ de l'acétamipride pour de nombreux pesticides autorisés en UE.
- De la même manière, la position de l'Anses n'est pas aussi tranchée que le laisse entendre Monsieur Duplomb. Si en 2016 l'Anses considérait les risques pour les abeilles comme « acceptable »¹⁵, elle n'a jamais nié les dangers que cette substance représente. Sur la plateforme E-Phy¹⁶ il était d'ailleurs mentionné « dangereux pour les abeilles » pour l'ensemble des produits à base d'acétamipride autorisés. L'Anses s'auto-critique par ailleurs en soulignant les limites de ses évaluations concernant les risques à long terme pour les abeilles¹⁷. De nombreuses autres limites dans les procédés d'évaluations de l'Anses et de l'EFSA ont été soulignées par des associations et des laboratoires de recherches¹⁸. Il est aussi important de préciser que l'Anses teste les molécules seules. Or, les coformulants présents dans les mélanges commerciaux peuvent démultiplier leurs effets néfastes. Enfin, il faut prendre en compte les effets « cocktail »¹⁹ qui peuvent aussi démultiplier les impacts délétères de ces substances²⁰.

¹¹ Voir « [Plaidoyer de l'UNAF contre le retour des néonicotinoïdes](#) » qui cite les études démontrant la toxicité de l'acétamipride sur les abeilles et les êtres humains.

¹² *Supra* note 6

¹³ *Supra* note 7

¹⁴ *Supra* note 8

¹⁵ Dossier de 2016 : ANSES - SUPREME 20 SG

¹⁶ La plateforme E-Phy, un catalogue des pesticides et de leurs usages, alimenté par les firmes de l'agrochimie et l'Anses mentionne clairement pour chaque produit à base d'acétamipride commercialisé à l'époque : « [Dangereux pour les abeilles](#) »

¹⁷ [Anses, 22/02/2024](#)

¹⁸ Exemples : [Génération futures, INRAE](#)

¹⁹ L'effet cocktail est l'augmentation de la toxicité résultant de l'exposition simultanée à plusieurs substances, même à faibles doses.

²⁰ Par exemple, les fongicides azolés multiplient par 100 la toxicité de l'acétamipride pour les abeilles.

- [L'arrêté « pollinisateurs » du 21 novembre 2021](#), bien que représentant une amélioration par rapport à son prédécesseur qui datait de 2003, est loin d'être suffisant pour protéger les abeilles. Il permet en effet de traiter 2 heures avant le coucher du soleil alors que les abeilles butinent encore et prévoit de nombreuses dérogations.

Outre la question du contrôle du respect de cet arrêté par certains agriculteurs, qui est à questionner²¹, c'est méconnaître grandement le fonctionnement de ces pesticides que d'affirmer que les pollinisateurs n'ont aucun risque d'être exposés par la simple application de cet arrêté.

Les pesticides ne disparaissent pas miraculeusement après l'épandage. Si l'arrêté « pollinisateurs » permet de réduire le risque pour les pollinisateurs de passer dans un nuage de poison qui leur seraient mortel, les risques restent nombreux.

Les néonicotinoïdes et produits au mode d'action similaire, sont des pesticides systémiques, c'est-à-dire qu'ils ne restent pas sur la surface traitée mais sont « absorbés par la plante et transportés vers tous les tissus (feuilles, fleurs, racines, tiges, ainsi que le pollen et le nectar) »²² et se diffusent donc dans l'environnement même après sa mort. Ces pesticides se retrouvent également dans les eaux de guttations produites par les plantes, qui sont une source d'eau riche en minéraux recherché par les pollinisateurs.

Ensuite, l'arrêté « pollinisateurs » encadre l'épandage des pesticides pendant la période d'attractivité des cultures considérées comme attractives pour les pollinisateurs. Ainsi, toutes les cultures considérées comme non attractives²³ ne sont pas concernées par les restrictions de l'arrêté.

Or, il faut prendre en compte que dans un champ et autour de ce dernier il y a de nombreuses plantes qui se retrouvent contaminées et qui peuvent être visitées par les pollinisateurs (ex : les adventices). La floraison de ces plantes n'est d'ailleurs pas prise en compte dans l'arrêté. De la même façon, une abeille peut faire plusieurs kilomètres pour se nourrir, traverser un champ dont la culture n'est pas considérée comme attractive pour les pollinisateurs pour accéder à un autre patch de nourriture et se retrouver contaminée.

En conclusion, les affirmations du sénateur Laurent Duplomb dans la presse sont soit fausses, soit approximatives, soit partielles et partiales. L'UNAF déplore que de telles manipulations des faits soient la base d'une proposition de loi.

²¹ L'UNAF a déjà eu des remontées de terrain inquiétantes concernant des épandages violant l'arrêté « pollinisateurs »

²² Définition donnée par la [Task Force on Systemic Pesticides](#)

²³ Elles sont définies dans une liste que [l'UNAF a d'ailleurs dénoncé](#) car elle contient des cultures attractives et qui a été annulée partiellement par le [Conseil d'Etat](#) en mai 2024.



NOS POSITIONS SUR LA PROPOSITION DE LOI « DUPLOMB »

Avril 2025

Non à la proposition de loi « Duplomb », protégeons nos abeilles !

En amont du prochain examen de la proposition de loi sénatoriale « visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur » à l'Assemblée nationale, l'UNAF, la Confédération Paysanne, le SNA, Terre d'Abeilles, la LPO et l'AFAP alertent sur l'impact économique désastreux qu'aurait l'adoption de ce texte sur la filière apicole et l'agriculture. Plusieurs mesures de ce texte, en particulier la réautorisation des néonicotinoïdes et du cumul des activités de vente et de conseil en matière de pesticides, auront non seulement des effets négatifs sur la santé et l'environnement[1], mais aussi sur la production apicole et agricole.

La pollinisation, un service inestimable rendu à l'agriculture et à la société

Les abeilles mellifères, mais aussi les pollinisateurs sauvages, contribuent activement au rendement agricole grâce au service de pollinisation. **Cette contribution du service de pollinisation à la valeur marchande de la production végétale française destinée à l'alimentation humaine a été estimée à 5,3 milliards d'euros en 2010[2].** Ce chiffre a depuis nécessairement augmenté conséquemment à l'augmentation de la valeur de la production végétale française[3]. De plus, comme le rappelaient déjà les auteurs de l'étude, cette estimation ne reflète absolument pas l'ensemble des bénéfices apportés par le service de pollinisation. Cette valeur ne représente en effet « *qu'une partie de la valeur marchande associée à la production agricole* » car « *ne sont pas considérées les cultures énergétiques, ou à d'autres destinations (fibres, alimentation animale...), ni les productions potagères des jardiniers amateurs* »[4].

Elle ne prend pas non plus en compte les bénéfices indirects sur la santé résultant du fait que « *les biens agricoles les plus dépendants de la pollinisation sont les aliments impliqués dans une alimentation équilibrée (fruits et légumes)* ». Il faut aussi souligner que la pollinisation n'est pas seulement utile pour le rendement agricole puisqu'elle permet « *la reproduction du vivant, le maintien de nombreux écosystèmes, de la diversité génétique, spécifique et des paysages et, par voie de conséquence, la garantie de la délivrance de très nombreux autres biens et services associés* »[5].

Les apiculteurs sont les premiers gardiens de ce service de pollinisation. Tous les pollinisateurs sont menacés (pertes de ressources alimentaires, perte d'habitats, intoxication par les pesticides, menaces sanitaires, espèces exotiques envahissantes, changement climatique etc.) Les apiculteurs maintiennent, tant bien que mal, la population d'abeilles en France grâce à un travail constant et un renouvellement régulier du cheptel. Les pollinisateurs sauvages n'ont pas cette chance. Le renouvellement constant du cheptel apicole n'est pas sans impact sur la subsistance économique des apicultrices et apiculteurs, et certains se découragent au regard de l'accumulation des difficultés du métier.

L'apiculture, un secteur diversifié et dynamique

Outre ce service primordial rendu à l'économie agricole qu'est la pollinisation, l'apiculture représente également un secteur économique à part entière trop souvent négligé. **En 2023, la France compatibilisait ainsi plus de 63 000 apicultrices et apiculteurs, accompagnés de nombreux salariés, pour 1 792 420 ruches[6]. Ces dernières années, le chiffre d'affaires de la production de miel, de gelée royale et de pollen est estimé à 100 millions d'euros par an, dont environ 90 millions d'euros pour le miel[7].** L'apiculture est une filière aux activités économiques très diversifiées allant de la production de miel et autres produits de la ruche, l'apithérapie, la formation apicole, l'élevage de reines ou encore la vente de matériel apicole.

Or, la filière apicole, qui est déjà en grande difficulté (concurrence des miels étrangers importés souvent frauduleux, changement climatique, frelon asiatique varroa, modèle agro-industriel rendant difficile l'accès aux ressources alimentaires pour les abeilles, etc.) est menacée par ces tentatives de retours en arrière des législations encadrant les pesticides. **Pour rappel, l'utilisation massive des néonicotinoïdes depuis les années 90 a eu des répercussions désastreuses sur l'apiculture avec une augmentation des mortalités annuelles (environ 300 000 ruches par année, soit une augmentation de près 15%) et conséquemment une perte des rendements de miel par ruche (une division de la production par deux en 20 ans).** Les législations encadrant les pesticides, telles que l'interdiction des néonicotinoïdes, ont été adoptées notamment grâce à l'alerte lancée par les apiculteurs.

L'abeille mellifère est en effet une sentinelle de l'environnement qui permet d'informer sur l'état de nos écosystèmes et donne une voix aux insectes, celle des apiculteurs.

Nous appelons les députés à protéger l'abeille et le futur de l'agriculture française en votant contre cette proposition de loi !

Christian Pons, Président de l'UNAF
Laurence Marandola, Porte-parole de la Confédération Paysanne
Frank Alétru, Président du SNA
Béatrice ROBROLLE, Présidente de Terre d'Abeilles
Allain Bougrain Dubourg, Président de la LPO
Pierre Girard, Président de l'Association Française d'Agroforesterie



Bibliographie

[1] Plaidoyer de l'UNAF contre le retour des néonicotinoïdes

[2] Commissariat général au développement durable – EFSE, Le service de pollinisation, 2016.

[3] Selon les données de l'INSEE, la valeur marchande de la production végétale française est passée de 39,1 milliards d'euros en 2010 (année de référence de l'étude) à 46,5 milliards d'euros en 2024.

[4] Supra note 2, page 3

[5] Ibid.

[6] FranceAgriMer, Bilan campagne miel 2023

[7] FranceAgriMer, Apiculture, fiche filière, janvier 2024